Organisation des stages

pour les élèves de 4e et 3e SEGPA

***2 circulaires : en 2015 puis en juillet 2024***

*La circulaire de 2015 est plus générale et relative aux modalités de fonctionnement des SEGPA. Elle n’a pas été abrogée et est beaucoup plus précise dans la description des modalités d'accompagnement des élèves que dans la nouvelle circulaire de 2024.*

*Voici leur contenu :*

* ***La circulaire de 2015 :***

NOR : MENE1525057C

Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015

MENESR - DGESCO A1-3

[***https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo40/MENE1525057C.htm***](https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo40/MENE1525057C.htm)

*En résumé :*

* *En 4e :*

- ce sont des stages d'initiation (découverte de milieux professionnels)

- 2 x 1 semaine

- dans 2 champs ou 2 domaines différents

- pour les élèves qui n'ont pas l'âge requis : stages de découverte des formations professionnelles dans les établissements de formation.

* *En 3e :*

- ce sont des stages d'application (articulation entre les compétences acquises, les langages techniques et les pratiques du monde professionnel)

- 2 x 2 semaines - domaine en fonction du projet professionnel de l'élève

- 3e stage de 2 semaines possible en fin d'année scolaire pour confirmer le projet de formation

- Globalisation des stages entre 4 à 10 semaines sur les 2 années de 4e et 3e selon le projet de fonctionnement de la SEGPA et projet professionnel de l'élève.

* *En pratique :*

- Les stages font l'objet d'une convention qui rappelle la législation en vigueur. En effet, selon l'âge de l'élève (13, 14, 15 ou 16 ans), les conditions ne sont pas les mêmes.

- Les visites de stages sont généralement effectuées par les PLP, mais peuvent l'être également par les PE ou les PLC, selon le fonctionnement de la SEGPA.

- Il se fait généralement 1 visite / élève, cela peut-être plus en fonction de la situation (difficultés sur le stage, élève à besoin particulier...). Des échanges téléphoniques peuvent également se faire entre l'entreprise et le professeur chargé du suivi mais qui ne doivent pas remplacer une visite sur site.

- Dans tous les cas, la visite de stage sur temps de service fait l'objet d'un ordre de mission. Ce document, signé par le chef d'établissement (ou toute personne qui a délégation de signature, principal-adjoint ou DACS), justifie le déplacement du professeur hors de l'établissement. L'ordre de mission précise le jour, l'horaire et le lieu de déplacement.

- Les élèves ont généralement un livret de stage à compléter, qui peut servir à l'élaboration du dossier de CFG par exemple.

- Pendant les stages, les PLP ont une obligation de suivi des élèves de 2h/élève/semaine. Sur les heures où ils sont déchargés de cours et où ils n'effectuent pas le suivi des stages des élèves, il est donc possible de les solliciter pour d'autres activités, selon le fonctionnement de la SEGPA. Certaines activités peuvent être proposées à des élèves des autres niveaux sur les plateaux techniques (ex : accueil des 5e en fin d'année scolaire) ou les PLP peuvent faire du co-enseignement avec d'autres professeurs dans le cadre de projets (ex : petit déjeuner anglais, PLC Anglais + PLP HAS).

* *****La circulaire de 2024 :***

NOR : MENE2407449C

Circulaire du 12-7-2024

MENJ - Dgesco A1-2

[*https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo29/MENE2407449C*](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo29/MENE2407449C)

*En résumé :*

Cette circulaire est parue en plein mois de juillet 2024 précisant les modalités des séquences d’observation, de visites d’information et de stages pour les élèves du collège à partir de la rentrée. Elle vient en complément de la circulaire de 2015.

* *Qui est concerné ?*

Cette circulaire concerne tous les collégiens, dans le cadre du parcours Avenir, que ce soient les élèves de 3e générale ou de prépa-métiers avec la séquence d’observation en entreprise mais aussi les élèves qui ont l’obligation de réaliser un certain nombre de semaines en milieu professionnel du fait de leur parcours. La circulaire ajoute des précisions concernant les modalités d’accueil dépendant de certaines spécificités dans l’orientation des élèves.

* *Quelles nouveautés ?*

Visites d’information :

Cette modalité de découverte du monde professionnel est rappelée mais aucune modification n’y est apportée.

Séquence d’observation :

Ces séquences sont réservées aux élèves de 3e générale mais également à tous ceux de moins de 14 ans. Ces élèves peuvent réaliser ce temps d’observation dans toute structure : associations, administrations, établissements publics, collectivités territoriales ainsi que dans toutes les entreprises privées.

La circulaire indique que la période est de 5 jours pouvant être consécutifs ou non, entre les vacances d’automne et celles de printemps si possible. Enfin, il est précisé que les établissements scolaires peuvent également accueillir des élèves afin qu’ils puissent y découvrir tous les métiers de la communauté éducative.

Ces deux premières modalités peuvent être effectuées à l’étranger sur autorisation du chef d’établissement.

* *Stages*

Ces périodes en milieu professionnel s’adressent aux élèves qui bénéficient de temps d’enseignement sur le monde professionnel (Egpa, 3e prépa-métiers ou Ulis inclus dans ces classes) et qui ont 14 ans révolus. Il en existe deux types :

- Les stages d’initiation sont à destination des élèves de 4e Egpa et de 3e prépa-métiers. Pour ces derniers, ils s’ajoutent à la séquence d’observation obligatoire de 3e.

- Les stages d’application sont réservés aux élèves de 3e Segpa ou d’Érea.

Cette circulaire permet aux élèves de moins de 14 ans qui se trouvaient dans une impasse quant à la découverte du monde professionnel d’accéder à une séquence d’observation.

Si l'élève bénéficie d'un PAI : s’assurer de la compatibilité du stage avec la pathologie de l’élève, si besoin en sollicitant l’avis du médecin + emporter sa trousse d’urgence.

Lorsque l’élève bénéficie d’un PPS : s’assurer des conditions d’accessibilité du stage en termes de compensations, d’aménagements et d’adaptations avec l’enseignant référent.

Tableau récapitulatif

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Stage d’initiation | Stage d’application |
| *Objectifs généraux* | • Permettre la découverte d’un milieu professionnel afin de développer les goûts et aptitudes de l’élève • Préparer un projet de formation ultérieur | • Permettre à l’élève d’articuler des savoirs et savoir-faire acquis dans l’établissement scolaire avec les langages techniques et pratiques du monde professionnel pour un apprentissage par l’expérience |
| *Public visé* | Elèves de 4ème SEGPA même ayant moins de 14 ans | Elèves de 3ème SEGPA |
| *Durée et fréquence* | L'organisation de ces stages peut être également envisagée au travers d'une globalisation de leur durée qui pourra être comprise entre 4 et 10 semaines sur les deux années |
| 2 stages d’1 semaine chacun dans 2 champs professionnels différents | 2 stages de 2 semaines chacun + 1 stage envisageable de 2 semaines maxi en fin d’année scolaire pour confirmer le projet |
| *Durée de travail et repos quotidien* | 7 heures par jour maximum (entre 6h et 20h) Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à 14 heures consécutives. Au-delà de 4h30 de travail quotidien, l’élève mineur doit bénéficier d’une pause d’au moins 30 minutes consécutives. |
| *Repos* | Le repos hebdomadaire de l’élève mineur doit être de 2 jours consécutifs et comprendre le dimanche. Les élèves ne peuvent travailler les jours fériés |
| *Vacances scolaires* | Travail interdit pour les collégiens |
| *Présence hebdomadaire* | La durée hebdomadaire est de 30 heures. Dans tous les cas, le stagiaire ne peut avoir une durée hebdomadaire supérieure à son tuteur. | Les élèves de plus de 15 ans sont soumis à la durée hebdomadaire légale de 35 heures ou conventionnelle, si celle-ci est inférieure à la durée légale. |
| *Couverture accident du travail* | Non couvert au titre de la législation accidents du travail | La législation accidents du travail bénéficie aux élèves pour les accidents survenus par le fait ou à l’occasion du stage. |
| *Activités* | Sous le contrôle du tuteur : - Réaliser des enquêtes en liaison avec les enseignants - Participer à des activités, essais ou démonstrations  | Les élèves peuvent procéder aux manœuvres ou manipulations sur les machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation. |
| *Réserve*  | Les élèves ne peuvent ni accéder aux machines ou produits dont l’accès est réglementé par le code du travail, ni exécuter les travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail | A l’exception des travaux interdits ou réglementés (Code du travail – Article D4153 -15 Modifié par Décret n°2013-915 du 11 octobre 2013 – art.2) |